

**Affaire suivie par :**

Christophe COMBETTE

Inspecteur Jeunesse et Sports - Chef de service JSPVA

## NOTE d' INFORMATION

Suite à l'interpellation des associations de parents d'élèves scolarisés sur les communes de Larnod et Pugey,

### Organisation des accueils périscolaires du RPI Larnod-Pugey

#### Éléments de contexte :

Les communes de Larnod et Pugey, liées depuis 2001 par une convention relative au regroupement pédagogique intercommunal ont sollicité nos services ainsi que ceux de la DSDEN dans le cadre de l'organisation de leur RPI, des accueils collectifs de mineurs et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

La commune de Larnod organise un accueil périscolaire déclaré à la DDCPP du Doubs depuis septembre 2014.

L'organisation des temps scolaires et périscolaires a un impact sur la semaine des enfants, le recrutement des équipes d'encadrement et la nature des activités proposées.

Les services de la DSDEN et de la DDCSPP procèdent à une validation commune des projets éducatifs de territoire et soutiennent les communes dans la mise en œuvre de la réforme.

Les services de la DDCSPP sont par ailleurs garants, pour le Préfet du département de la sécurité des mineurs et de la qualité des accueils organisés dans le Doubs.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles est une référence législative et réglementaire que les associations ou collectivités organisant des accueils collectifs de mineurs doivent respecter.

Depuis le mois de février 2015, les deux communes sont en désaccord sur les modalités de règlement des frais liés à la restauration et aux activités périscolaires :

- absence d'accord financier visant à répartir les charges de cantine et d'activités équitablement sur les deux territoires : chaque commune pourrait ainsi régler un montant correspondant au nombre d'enfants de sa commune scolarisés sur le RPI.
- impossibilité de voter le budget de la caisse des écoles : les communes ne peuvent plus honorer les factures liées à la scolarité, le service de contrôle budgétaire de préfecture du Doubs arbitrera dans les prochains jours.

Les élus ont ainsi fait appel aux services de la DDCSPP et de la DSDEN pour obtenir des informations et un arbitrage.

## Intervention des services de la DSDEN et de la DDCSPP :

- Le **vendredi 10 avril 2015**, Monsieur JM Renault a souhaité rencontrer les deux maires du RPI suite à leur sollicitation en présence des services de la DDCSPP du Doubs. Il a été rappelé, après exposé de la situation, que les difficultés rencontrées concernaient uniquement les élus et ne nécessitaient en aucun cas une intervention de la DSDEN, qu'il s'agisse d'un transfert de classe d'un territoire à l'autre ou d'une dissolution du RPI. La DDCSPP a rappelé le cadre réglementaire et les dispositions relatives à la conclusion d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT).

### **Un accompagnement des services de la DSDEN et de la DDCSPP a été proposé en vue de résoudre les aspects liés à l'organisation des accueils périscolaires et à la rédaction commune d'un Projet Éducatif de Territoire.**

- Le **lundi 20 avril 2015**, nos services se sont rendus sur le site de Larnod afin de vérifier le fonctionnement de l'accueil périscolaire dans le cadre des TAP à partir de 15h30. La visite a fait l'objet d'un rapport détaillé disponible en mairie de Larnod et à disposition des élus de Pugey et demande des suites.
- Un temps de rencontre a été organisé le **jeudi 24 avril 2015** entre les services de la DSDEN de la CAF et de la DDCSPP du Doubs en présence de représentants élus des deux territoires afin de travailler l'organisation du RPI Larnod-Pugey et la finalisation de son PEDT.

### **Devant l'urgence d'un accord entre les deux territoires, la DDCSPP propose l'accompagnement des deux communes selon les objectifs suivants :**

- Une **mise en conformité de l'accueil périscolaire de Larnod** : taux d'encadrement et de qualification, gestion administrative de l'accueil, communication en direction des familles.
- Un accompagnement vers la **déclaration de l'accueil périscolaire de Pugey** afin d'assurer la qualité des accueils et la qualification des encadrants.
- Une **organisation des accueils en multisite** afin de mutualiser les ressources humaines et proposer un projet cohérent en accord avec les objectifs du Projet Educatif Territorial.
- Une **définition claire du rôle du regroupement intercommunal et de son portage juridique**
- Une présentation claire et détaillée dans le **Projet Educatif Territorial**, des modalités de tarification et de péréquation entre les deux communes concernant les frais induits par l'organisation des temps d'accueils périscolaires et de restauration scolaire
- Une **concertation des deux communes menées** avec le conseiller technique de la CAF du Doubs en vue d'une harmonisation des dispositions relatives à la restauration scolaire et à l'organisation des temps périscolaires
- **La rédaction du PEDT**  
Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) en cours de rédaction sur la commune de Pugey doit être concerté avec la municipalité de Larnod. La nouvelle organisation du temps scolaire est identique sur les deux territoires et la conclusion d'un PEDT doit, au regard de la loi, garantir la qualité éducative et la sécurité des mineurs.  
Le PEDT concerne donc l'ensemble du RPI et les élèves des deux territoires. Seule la commune de Larnod a déclaré ses accueils auprès de la DDCSPP du Doubs.

La rédaction d'un PEDT suppose l'organisation d'un comité de pilotage accompagné par la DDCSPP en vue d'une harmonisation des pratiques et d'une déclaration des accueils collectifs de mineurs en multisite.

**Mise en œuvre :**

- La commune de Larnod doit mettre en conformité l'ensemble des aspects de son accueil périscolaire au regard de la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La commune de Pugey prépare une évaluation de ses ressources humaines et travaille sur une projection d'un accueil périscolaire déclaré en septembre 2015.
- Compte tenu du contexte et dans l'intérêt des deux communes, un accompagnement spécifique est proposé au RPI de Larnod et Pugey, en étroite collaboration avec les services de la caisse des allocations familiales en vue d'une mise en conformité de l'ensemble des dispositions relatives à l'accueil périscolaire à la rentrée 2015.  
Une réunion de travail courant mai en présence des deux communes permettra de convenir des modalités de fonctionnement des deux communes et d'aborder les grands objectifs du PEDT du RPI Larnod- Pugey.
- Les avancées de cette démarche d'accompagnement seront présentées par les deux territoires en **comité de pilotage PEDT** auquel seront conviés les délégués des parents d'élèves. Les comptes rendus seront disponibles dans les deux mairies.

Pour le directeur départemental,  
Le chef de Service,



Christophe COMBETTE